

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JANVIER 2017

- 1 . Election du Président
- . Fixation du nombre de Vice-
- 2 Présidents
- Suspension de**
- séance**
- 3 . Election des Vice-Présidents
- 4 . Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
- 5 . Création et composition des commissions permanentes
- 6 . Création et composition des comités consultatifs
- 7 . Délégations du Conseil Communautaire au Bureau
- 8 . Délégations du Conseil Communautaire au Président
- 9 . Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2017



Communauté de communes

## **OBJET : Election du Président**

### **EXPOSE**

L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 crée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Châteaubriant – Derval en lieu et place des Communautés de Communes du Secteur de Derval et du Castelbriantais.

Le Conseil Communautaire du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale est réuni ce jour pour procéder à l'élection de son (sa) Président(e).

La séance est ouverte par M. Jean LOUËR qui fait l'appel et invite chacun à se présenter.

En sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée comme le prévoient les dispositions législatives en vigueur, M. Jean LOUËR, après avoir constaté le quorum, rappelle qu'en application des dispositions des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le(la) Président(e) est élu(e) au scrutin secret à la majorité absolue parmi les conseillers communautaires. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le conseiller communautaire le plus âgé est déclaré élu.

Il propose de constituer un « Bureau de vote » composé comme suit :

- Président : M. Jean LOUËR,
- Assesseurs : les deux benjamins de l'assemblée.

Il indique que les membres du bureau de vote procéderont au dépouillement, à la proclamation des résultats et à l'installation du (de la) Président(e).

Il fait appel à candidatures puis fait procéder au vote.

### Election Président(e)

a.	Nombre de votants	55
b.	Nombre de bulletins blancs	2
c.	Nombre de bulletins nuls	/
d.	Nombre de suffrages exprimés (a – b – c)	53
e.	Majorité absolue	27
<i>La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés</i>		

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. Alain HUNault	41
M. Guy ROLAND	12

Un procès-verbal est dressé à l'issue de l'élection et signé par les membres du bureau de vote.

### **DECISION**

Dans ces conditions, est élu(e) Président(e) de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, M. Alain HUNault.

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 5 janvier 2017

Le Président,

Jean LOUËR



Communauté de communes

**OBJET : Fixation du nombre de Vice-Présidents**

**EXPOSE**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précédentes, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Le(la) Président(e) nouvellement élu(e) proposera le nombre de Vice-Présidents à élire eu égard à la modification de la composition du Conseil Communautaire et à l'extension du champ de compétences de la Communauté de Communes.

**DECISION**

Dans ces conditions, le Conseil Communautaire décide de fixer à 15 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 5 janvier 2017

Le Président,

Jean LOUËR



Communauté de communes

**OBJET : Fixation du nombre de Vice-Présidents**

**EXPOSE**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précédentes, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Le(la) Président(e) nouvellement élu(e) proposera le nombre de Vice-Présidents à élire eu égard à la modification de la composition du Conseil Communautaire et à l'extension du champ de compétences de la Communauté de Communes.

**DECISION**

Dans ces conditions, le Conseil Communautaire décide de fixer à 15 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 5 janvier 2017

Le Président,

Jean LOUËR



Communauté de communes

## **OBJET : Election des Vice-Présidents**

### **EXPOSE**

Suite à l'élection du Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et à la définition du nombre de Vice-Présidences, le Conseil Communautaire doit désormais procéder à l'élection desdits Vice-Présidents.

L'assemblée est invitée à procéder, par vote à bulletin secret, poste par poste, à l'élection des Vice-Présidents.

Un procès-verbal est dressé à l'issue de l'élection et signé par les membres du bureau de vote.

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes, les Vice-Présidents siègent au Bureau communautaire.

### **DECISION**

Dans ces conditions, sont élus Vice-Présidents de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval :

<b>Nom</b>	<b>Vice Présidence</b>	<b>Nombre de voix obtenues</b>
M. Jean LOUËR	Equilibre et Développement du territoire	49 voix
M. André LEMAITRE	Finances – Personnel – Administration Générale	48 voix
Mme Jeannette BOISSEAU	Sports et Loisirs	47 voix
M. Alain DUVAL	Economie – Emploi et Formation	44 voix
M. Michel POUPART	Environnement	51 voix
M. Bruno DEBRAY	Agriculture et Chambres Consulaires	45 voix
Mme Michelle COCHET	Action sociale et Santé	46 voix
M. Jean GAVALAND	Mutualisation et Services communs	44 voix
Mme Catherine CIRON	Culture	40 voix

M. Serge HEAS	Marchés publics et travaux	45 voix
Mme Valérie COUÉ	Petite Enfance et Jeunesse	46 voix
M. Noël JOUAN	Foirail	46 voix
M. Rudy BOISSEAU	Gestion des Déchets	45 voix
M. Alain GUILLOIS	Transports collectifs et mobilités	39 voix
M. Bernard DOUAUD	Tourisme	31 voix

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 5 janvier 2017

Le Président,

Alain HUNAUT



Communauté de communes

## **OBJET : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents**

### **EXPOSE**

L'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les indemnités maximales votées par le conseil d'une communauté de communes pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-Président sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

La Communauté de Communes du Secteur de Derval appliquait jusqu'alors pour le Président, un taux de 40% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (le taux maximum était plafonné à 48,75%) et pour les Vice-Présidents un taux de 17,5% (le taux maximum autorisé était de 20,63%).

La Communauté de Communes du Castelbriantais appliquait jusqu'alors pour le Président, un taux de 50,63 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (le taux maximum était plafonné à 67,5%) et pour les Vice-Présidents un taux de 18,55% (le taux maximum autorisé était de 24,73%).

Les communautés de communes comprises dans la strate de 20 000 à 49 999 habitants peuvent voter un taux allant jusqu'à 67,5% de l'indice brut 1015 pour le Président et 24,73% pour les Vice-Présidents. Il convient néanmoins que le montant total des indemnités versées n'excède pas celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président, et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président, correspondant au nombre maximal de Vice-Présidents, hors dérogation obtenue à la majorité des deux tiers, en application de l'article L.5211-10, soit 11 Vice-Présidents dans le présent cas de figure.

Considérant les taux appliqués précédemment au sein de chacune des deux communautés de communes historiques et la strate démographique de la nouvelle intercommunalité, il vous est proposé de reconduire les taux appliqués précédemment sur le Castelbriantais, et de procéder au



versement des indemnités correspondantes dès la date d'entrée en fonction du Président et des Vice-Présidents, soit à compter du 5 janvier 2017.

Les taux appliqués seraient donc les suivants : 50,63 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président et 18,55 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-Présidents.

### **DECISION**

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire décide :

- d'arrêter les indemnités de fonction des élus de la manière suivante :

- 50,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président,
- 18,55% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Vice-Présidents.

-de procéder à leur versement depuis la date d'entrée en fonction des élus concernés à savoir le 5 janvier 2016,

-d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 5 janvier 2017

Le Président,

Alain HUNAULT



Communauté de communes

## **OBJET : Création et composition des commissions permanentes**

### **EXPOSE**

Dans la continuité de l'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, il convient désormais de procéder d'une part, à la création des commissions permanentes rattachées aux Vice-Présidences et d'autre part, à la désignation, parmi les conseillers communautaires, des membres des commissions permanentes.

Il est rappelé que conformément aux statuts, la possibilité sera soumise par courrier à tous les conseillers communautaires ayant perdu leurs sièges depuis le début du mandat dans le cadre des recompositions de conseils communautaires, de s'inscrire dans les commissions permanentes de leurs choix.

### **DECISION**

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de mettre en place les commissions permanentes suivantes :

- Equilibre et Développement du territoire,
- Finances - Personnel - Administration Générale,
- Sports et Loisirs,
- Economie – Emploi et Formation,
- Environnement,
- Agriculture et Chambres consulaires,
- Action Sociale et santé,
- Mutualisation et services communs,
- Culture,
- Marchés publics et travaux,
- Petite Enfance – Jeunesse,
- Foirail,
- Gestion des déchets,
- Transports collectifs et mobilités,
- Tourisme.

- de désigner, parmi les conseillers communautaires, les membres pour siéger au sein de ces commissions.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 5 janvier 2017

Le Président,

Alain HUNAULT



Communauté de communes

## **OBJET : Création et composition des comités consultatifs**

### **EXPOSE**

Dans la continuité de la création des commissions permanentes et afin d'associer les conseillers municipaux des 26 communes à l'élaboration des projets communautaires, il vous est proposé de procéder à la création des comités consultatifs suivants :

- Comité consultatif Economie, Emploi, Formation, Agriculture et Chambres consulaires, Tourisme,
- Comité consultatif Equilibre et développement du territoire, Environnement, Transports collectifs et mobilités,
- Comité consultatif Culture, Sports et Loisirs,
- Comité consultatif Action sociale et santé, Petite enfance et Jeunesse,
- Comité consultatif Administration générale, Finances et Personnel, Mutualisation et services communs, Marchés publics et travaux.

Les comités consultatifs sont composés :

- des conseillers communautaires siégeant au sein des commissions permanentes rattachées,
- des conseillers municipaux pouvant être désignés par les conseils municipaux.

### **DECISION**

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de mettre en place les comités consultatifs suivants :
  - Comité consultatif Economie, Emploi, Formation, Agriculture et Chambres consulaires, Tourisme,
  - Comité consultatif Equilibre et développement du territoire, Environnement, Transports collectifs et mobilités,
  - Comité consultatif Culture, Sports et Loisirs,
  - Comité consultatif Action sociale et santé, Petite enfance et Jeunesse,

➤ Comité consultatif Administration générale, Finances et Personnel, Mutualisation et services communs, Marchés publics et travaux.

- de proposer à chaque commune de désigner les conseillers municipaux qui y siégeront.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 5 janvier 2017

Le Président,

Alain HUNAUT



Communauté de communes

## **OBJET : Délégations du Conseil Communautaire au Bureau**

### **EXPOSE**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvre la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer au Président et au Bureau une partie de ses attributions. Cette faculté permet d'assurer la continuité du fonctionnement de l'administration intercommunale et l'exécution rapide de décisions.

Sur le fondement de ces dispositions, il vous est donc proposé de confier au Bureau les délégations suivantes :

- Etablir et approuver les règlements fixant les modalités d'accès et de fonctionnement des équipements et services communautaires ;
- Procéder aux attributions des subventions, cotisations, participations et contributions, y compris aux structures intercommunales dont la Communauté de Communes est membre dans les limites du montant global fixé annuellement par le Conseil Communautaire ;
- Procéder aux admissions en non-valeur, d'un montant inférieur à 5 000 euros par redevable.

Il est précisé que le Président rend compte des décisions prises par le Bureau, lors d'un Conseil Communautaire subséquent.

### **DECISION**

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire décide d'accorder au Bureau, pendant la durée de son mandat, les délégations susmentionnées.

Les propositions sont adoptées à la majorité

3 abstentions (M. Yves DANIEL – Mme Laurence  
GUILBAUD, Mme Jacqueline LEBLAY)  
3 contre (M. Bernard GAUDIN –  
M. Jean-Michel DUCLOS – M. Guy ROLAND)

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 5 janvier 2017

Le Président,

Alain HUNAUULT



Communauté de communes

## **OBJET : Délégations du Conseil Communautaire au Président**

### **EXPOSE**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ouvre la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer au Président et au Bureau une partie de ses attributions. Cette faculté permet d'assurer la continuité du fonctionnement de l'administration intercommunale et l'exécution rapide de décisions.

Sur le fondement de ces dispositions, il vous est donc proposé de confier au Président, pendant la durée du mandat, les délégations suivantes :

#### 1) Gestion du patrimoine immobilier :

- Procéder à la conclusion et la révision du louage de choses, y compris pour les contrats obéissant à un statut spécial (bail d'habitation, commercial, etc...) pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Procéder à la conclusion et la révision des conventions de mise à disposition à titre gratuit de biens mobiliers et immobiliers,
- Procéder à la conclusion et la révision des conventions de prestations de services conclues avec d'autres personnes publiques,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € par bien mobilier,
- Signer les demandes de permis de construire, les procès-verbaux de notification de permis de construire, les demandes de certificats d'urbanismes, les déclarations de travaux, les demandes de renseignements sommaires urgents, les pouvoirs et plans relatifs aux divisions cadastrales,
- Exercer au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval en soit titulaire ou délégataire.

#### 2) Marchés Publics :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accord-cadre de travaux, de fournitures et de services, y compris maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 500 000 euros HT. La présente délégation



permet au Président de signer les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%.

### 3) Finances :

- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum d'un million d'euros par ligne,
- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire lors du vote du budget, à la réalisation des emprunts,
- Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules dans la limite de 10 000 € par sinistre,
- Accepter les indemnités de sinistres afférentes au contrat d'assurance,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

### 4) Divers :

- Intenter au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel ou en cassation devant les juridictions administratives ou judiciaires. Cette délégation implique le droit de mandater un avocat ou un avoué,
- Signer et modifier les conventions portant recrutement temporaire d'agents pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier,
- Signer et modifier les conventions pour l'accueil de stagiaires au sein de la Communauté de Communes quel qu'en soit le statut.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des décisions qu'il a prises.

## **DECISION**

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire décide d'accorder au Président, pendant la durée de son mandat, les délégations susvisées.

Le Conseil Communautaire autorise également le Président à subdéléguer les attributions ci-dessus définies soit à un Vice-Président, soit à un fonctionnaire territorial tel que défini par l'article L.2122-19 du CGCT.

Les propositions sont adoptées à la majorité

5 abstentions (M. Guy ROLAND – M. Maxime  
LELIEVRE M. Jean-Michel DUCLOS – M. Yves  
DANIEL – Mme Laurence GUILBAUD)  
1 contre (M. Bernard GAUDIN)

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 5 janvier 2017

Le Président,

Alain HUNAUULT



Communauté de communes

**OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017**

**EXPOSÉ**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu des rapprochements nécessaires en matière budgétaire issus des deux précédentes collectivités, du vote du budget primitif en mars prochain et dans l'attente de connaître les éléments constitutifs transmis par les services de l'Etat (dotations, bases d'imposition,...), il vous est proposé d'instaurer ce mécanisme afin de ne pas bloquer l'action intercommunale.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit néanmoins préciser le montant et l'affectation des crédits dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent par les Communautés de Communes du Castelbriantais et du Secteur de Derval.

Pour ce qui concerne le budget principal :

Chapitres dépenses	Rappel crédits votés CCC 2016	Rappel crédits votés CCSD 2016	Montant maximum global 25%	Montant sollicité sur le budget principal
20 – immob. incorporelles (études, logiciels, ...)	137 298,00 €	30 000,00 €	85 030 €	30 000 €
21 – immob. corporelles (matériel, mobilier, outillage, ...)	615 970,00 €	60 932,00 €	212 566 €	50 000 €
23 – immob. en cours (travaux, constructions, avances,...)	2 282 110,00 €	7 380 913,22 €	4 879 383 €	500 000 €

Pour ce qui concerne le budget annexe « SICTOM (TEOM) » (ex-Communauté de Communes du Castelbriantais) :

Chapitres dépenses	Rappel crédits votés CCSD 2016	Montant maximum global 25%	Montant sollicité sur le budget annexe
20 – immob. incorporelles (études, logiciels, ...)	30 000 €	7 500 €	1 500 €
21 – immob. corporelles (matériel, mobilier, outillage, ...)	598 000 €	149 500 €	30 000 €
23 – immob. en cours (travaux, constructions, avances,...)	510 000 €	127 500 €	50 000 €

Pour ce qui concerne le budget annexe « ordures ménagères (REOM)» (ex-Communauté de Communes du Secteur de Derval) :

Chapitres dépenses	Rappel crédits votés CCSD 2016	Montant maximum global 25%	Montant sollicité sur le budget annexe
20 – immob. incorporelles (études, logiciels, ...)	5 000 €	1 250 €	1 250 €
21 – immob. corporelles (matériel, mobilier, outillage, ...)	60 000 €	15 000 €	15 000 €
23 – immob. en cours (travaux, constructions, avances,...)	1 135 486,33 €	283 871 €	75 000 €

## DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal et du budget annexe « ordures ménagères » dans la limite des crédits indiqués ci-dessus.

Les propositions sont adoptées à la majorité  
1 abstention (M. Bernard GAUDIN)

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 5 janvier 2017

Le Président,

Alain HUNAUULT